

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 25 août 2025

Date de convocation : 19/08/2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 017-211700869-20250825-D2025_068045-DE



Délibération N° 2025/06/045

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Quorum : 14

OBJET : Création d'un entrepôt et de locaux de bureaux ZAE Les Brandes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FIAUD Marie Annick pouvoir à BERTOT Jacques, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CANUS Daniel.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

Le Premier adjoint expose au conseil municipal que la société SICAAP a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la création d'un entrepôt et de locaux de bureaux situés ZAE Les Brandes – route de la Chapelle des Pots.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-12, une enquête publique a été prescrite par le Préfet de la Charente-Maritime du 15 juillet au 13 août 2025 inclus,

Considérant que l'affichage a été réalisé en mairie le 30 juin 2025,

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public dès l'ouverture de la consultation et qu'il a recueilli trois avis,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête le certificat d'affichage correspondant a été transmis à la Préfecture,

Considérant qu'en application du code de l'environnement, article R.512-46611, la commune de Chaniers étant la commune d'implantation du projet, le conseil municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne **un avis très favorable** sur le projet de création d'un entrepôt et de locaux de bureaux par la SICCAP.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Francine TUFFET




